

Assistance Logement & Travaux



Document d'information sur le produit d'assurance

Assureurs du produit : Pour les garanties Assistance : Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N°415 591 055 - Prise au travers de sa succursale française immatriculée sous le n° 316 139 500.
Pour les garanties de Protection Juridique : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France – 572 079 150 R.C.S Versailles et régie par le Code des assurances.

Référence du produit : ASSISTANCE LOGEMENT & TRAVAUX

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Notice d'information et/ou Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le présent produit est composé de garanties d'assistance qui ont pour objet de couvrir le domicile de l'Assuré, personne physique, en cas d'évènement ayant nécessité une assistance d'urgence, via notamment l'organisation d'un diagnostic préliminaire à distance (via télé/visio/ dépannage), et si infructueux, l'intervention sur place d'un prestataire pour effectuer un dépannage du domicile.

Le produit est également composé de garanties de protection juridique permettant la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Le contrat Assistance Logement & Travaux s'adresse aux particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance :

- ✓ **Assistance Dépannage électricité** : Assistance électricité en cas de panne survenu sur votre installation électrique. *Plafond : 400 € TTC par intervention, sans limite du nombre d'intervention.*
- ✓ **Assistance canalisation intérieure et extérieure** : Fuite d'eau et engorgements survenant sur l'installation de plomberie intérieure et extérieure du domicile. *Plafond : 400 € TTC par intervention sans limite du nombre d'intervention.*
- ✓ **Assistance Dépannage Gaz** : Fuite de gaz survenant sur l'installation intérieure de gaz du domicile, Panne d'une chaudière à gaz. *Plafond : 400 € TTC par intervention, sans limite du nombre d'intervention.*
- ✓ **Assistance Vitrierie** : Bris de vitre du Domicile affectant les éléments de vitrerie des portes, des fenêtres, des portes fenêtres donnant sur l'extérieur du Domicile. *Plafond : 400 € TTC par intervention sans limite du nombre d'intervention.*
- ✓ **Assistance Serrurerie** : organisation et prise en charge de l'intervention d'un Prestataire agréé en cas d'impossibilité d'accéder ou de sortir du Domicile ou en cas de perte ou Vol des clés, *Plafond : 400 € TTC par intervention sans limite du nombre d'intervention.*
- ✓ **Mise en relation avec les partenaires AXA avec des partenaires agréés pour vos travaux de réparation et d'embellissement**

Protection Juridique :

- ✓ **Prévention juridique** : Information juridique par téléphone dans l'univers du logement et des travaux en droit français.
- ✓ **Analyse économique des devis** : Étude de la conformité des prix par rapport au marché.
- ✓ **Gestion des litiges** : Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants : Logement, Voisinage, Copropriété, Travaux, Biens mobiliers loués, Urbanisme et Aides financières.
- ✓ **Prise en charge financière** : Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 16 000 € TTC maximum par litige (article 4.3 de la NI valant CG).**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues dans l'offre concernée.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X L'organisation par le client ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assisteuse, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- X Les locaux à usages professionnels.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Tout évènement survenu à la suite d'une circonstance connue avant la date de souscription du contrat,
- ! Toutes interventions sur les installations dont l'état général ou la vétusté ne permet pas d'assurer une sécurité suffisante,
- ! Toutes interventions sur les travaux de réparation, de renouvellement ou de mise en conformité de l'ensemble de tout ou partie de l'Installation intérieure de gaz, d'électricité ou de plomberie du local professionnel,
- ! Tous sinistres répétitifs, causés par une non-remise en état de l'installation électrique, de plomberie ou de gaz, suite à une première Intervention de l'assisteuse,
- ! Toute défaillance en amont du disjoncteur de branchement d'électricité ou en amont du robinet d'alimentation du gaz,
- ! Tout sinistre touchant les vitres et serrures ne faisant pas partie des interfaces intérieur / extérieur du domicile.

Principales exclusions et restrictions des garanties protection juridique :

- Nous ne garantissons pas les litiges résultants :
- ! d'une opposition avec l'administration fiscale, l'URSAFF,
 - ! d'une opération de construction que vous faites réaliser,
 - ! d'un bien immobilier donné en location,
 - ! d'une reconnaissance de dette, d'un aménagement de délais de paiement,
 - ! de biens mobiliers loués auprès d'un prestataire de service non domicilié en France métropolitaine,
 - ! Les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat,
 - ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 500 € TTC en cas de procédure judiciaire,
 - ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré,
 - ! Analyse économique des devis : prise en charge dans la limite de trois (3) devis et 300 € TTC par année d'assurance.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'exercent en France métropolitaine (hors îles non reliées au continent par un pont).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant un impact sur la couverture d'assurance, notamment pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant d'engager toute prestation ou dépense.

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières, doit être réglée aux échéances et dans les conditions prévues dans ce même document.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Sous réserve de l'encaissement effectif de la prime, les garanties prennent effet à la date de signature de la Demande de Souscription et pour une durée d'un an. Elles se renouvellent par tacite reconduction d'année en année pour la même durée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre ou tout autre support durable, soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du contrat, soit éventuellement par tout autre moyen indiqué dans le contrat, auprès de votre intermédiaire dans les cas et conditions prévus au contrat et notamment :

- Chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat au plus tard deux mois avant la date de l'échéance principale ;
- À l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, à tout moment, sans frais ni pénalités ;
- En cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice) dans un délai d'un mois suivant la date à laquelle vous en êtes informé ;
- En cas de modification de votre situation dans un délai de trois mois à compter de celle-ci.

Pour les garanties Assistance : INTER PARTNER ASSISTANCE (AXA Partners) société anonyme de droit belge au capital de 180 702 613 euros, est soumise en qualité d'entreprise d'assurance de droit belge au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique située Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles - Belgique et est immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 7 Boulevard du Régent 1000 – Bruxelles – Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500, N° TVA intracommunautaire FR42316139500, IDU N°FR322155_01UWGT, et située 8-10 rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff, elle-même soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex.

Pour les garanties Protection Juridique : JURIDICA, la filiale spécialisée en assurance de protection juridique d'AXA France S.A. au capital de 14 627 854,68 euros - 572 079 150 R.C.S. Versailles - TVA intracommunautaire : FR 69 572 079 150 - Entreprise régie par le code des assurances- Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly le Roi. L'autorité de contrôle de la société d'assurance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - Secteur Assurance - 4 Place de Budapest 75436 Paris.